



Statuts

1. Nom et Buts

1.1 Nom

Sous le nom «apébel » groupe de Bourg-en-Lavaux de l'Association vaudoise des parents d'élèves» est constituée une association régie par les présents statuts et par les art. 60 et suivants du Code civil suisse.

Le Groupe apébel de l'Association vaudoise des parents d'élèves (apé-Vaud) (Groupe de Bourg-en-Lavaux) est un groupe au sens de l'article 8 des statuts de l'apé-Vaud.

Le Groupe apébel est neutre des points de vue politique et confessionnel.

Le Groupe apébel est à but non lucratif.

1.2 Buts

Le Groupe apébel adhère aux buts de l'apé-Vaud et collabore avec cette dernière.

Les buts du Groupe apébel sont notamment les suivants :

- a) aider à la compréhension du système scolaire
- b) favoriser le dialogue entre les parents, les enseignants et les responsables des institutions scolaires et de formation post-obligatoire ;
- c) servir de relais entre les autorités politique, les autorités scolaires et les parents
- d) veiller à la coordination de l'offre parascolaire (notamment au niveau de repas de midi, des déplacements –pédibus et autres-, des devoirs surveillés)
- e) participer à la création d'activités culturelles et sportives et les faire vivre
- f) créer une plateforme d'échanges parentale
- g) proposer des thèmes de réflexions en vue notamment d'aborder les questions relatives au développement harmonieux de l'enfant dans la famille, à l'école et pendant la formation post-obligatoire quelle qu'elle soit
- h) faire connaître au public l'opinion de ses membres et la faire valoir auprès des autorités compétentes

2. Membres

2.1 Qualité de Membres

Le paiement de la cotisation donne droit à la qualité de membre.

Chaque ménage assumant la responsabilité d'au moins un enfant en âge de scolarité obligatoire ou post-obligatoire, ou en formation professionnelle peut devenir membre actif du Groupe apébel.

Les membres actifs, dont les enfants ont quitté l'école obligatoire ou post-obligatoire et/ou une formation professionnelle deviennent, des membres passifs.

Toute autre personne manifestant un intérêt pour les buts de l'apébel peut devenir membre passif.

Tous les membres du Groupe apébel, sans distinction de leur qualité de membres passifs ou actifs, sont affiliés à l'apé-Vaud dont ils reçoivent le bulletin.

2.2 Droit de vote

Les membres actifs ont un droit de vote. Chaque ménage payant une cotisation représente une voix.

Les membres passifs ont une voix consultative mais n'ont pas de droit de vote.

2.3 Droits et devoirs des membres

Les membres veillent à ne pas entreprendre des actions contraires à la politique définie par le Groupe apébel et l'apé-Vaud.

Les membres ont le droit de participer à toutes les activités organisées par le Groupe apébel et à celles des autres groupes moyennant accord.

2.4 Perte de la qualité de membre

Tout membre peut démissionner en tout temps en le demandant par écrit à l'adresse du Groupe apébel, au plus tard un mois avant la fin de l'exercice en cours. La cotisation reste toutefois due jusqu'à la fin de l'année civile en cours.

Tout membre est considéré comme démissionnaire pour l'année suivante s'il ne s'est pas acquitté de sa cotisation annuelle.

3. Activités

Le Groupe apébel organise ses activités en relation avec ses buts.

4. Organes

Les organes de l'association sont les suivants :

1. l'assemblée générale
2. le comité
3. les vérificateurs des comptes

5. Assemblée générale

L'assemblée générale est l'organe suprême du Groupe apébel

1. L'assemblée générale dispose des compétences suivantes :
 - a. approuver le rapport du comité sur l'activité du Groupe apébel
 - b. approuver les comptes et le rapport des vérificateurs
 - c. donner décharge au comité pour la gestion de l'exercice
 - d. adopter le budget
 - e. fixer la cotisation annuelle
 - f. voter l'exemption de la cotisation pour les membres du Comité
 - g. élire les membres du Comité
 - h. élire les vérificateurs des comptes et le suppléant
 - i. modifier les statuts, à la majorité des 2/3 des membres actifs présents, pour autant que cette modification figure à l'ordre du jour
 - j. délibérer et statuer sur tout objet figurant à l'ordre du jour

2. Une assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois par année.
 - a. La convocation à l'assemblée générale ordinaire, avec indication de l'ordre du jour, doit être expédiée à chaque membre au moins deux semaines avant la date de la séance.
 - b. L'assemblée générale ordinaire est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents. Sauf dispositions des présents statuts, l'assemblée générale prend ses décisions à la majorité simple des membres présents.
 - c. Un point de l'ordre du jour doit être réservé aux propositions des membres. Les propositions seront adressées par écrit au comité au plus tard 5 jours avant l'assemblée générale.
 - d. Définir, sur proposition du Comité, la politique générale pour le prochain exercice.
3. Le comité et/ou les vérificateurs des comptes peuvent convoquer dans les deux semaines une assemblée générale extraordinaire.
En outre, le comité doit convoquer, dans les deux semaines, une assemblée générale extraordinaire lorsque 1/5 des membres en font la demande, avec l'indication du ou des objets qui doivent figurer à l'ordre du jour.

6. Le Comité

Le comité gère et anime les activités du Groupe apébel. Il prend les mesures utiles pour atteindre les buts de celui-ci.

1. Il est composé d'au moins 5 membres rééligibles pour une durée maximale de deux ans renouvelable deux fois.
2. Tout membre du Comité démissionnaire doit annoncer sa démission moyennant un délai de trois mois, à moins qu'il ne puisse arguer de justes motifs motivant sa démission.
3. Le comité se constitue lui-même. Il s'organise librement et se réunit aussi souvent que nécessaire.
4. Un membre du comité participe aux séances de la CoRep organisées par l'apé-Vaud.
5. Le comité désigne un-e délégué-e par 50 membres actifs cotisant à l'assemblée générale des délégué-e-s de l'apé-Vaud.
6. Le comité tient les comptes du Groupe apébel, veille à l'application des statuts et agit conformément aux décisions prises par son assemblée générale.
7. Pour les cas où la charge de la cotisation s'avèrerait trop lourde pour un ménage, le comité peut, à la majorité de ses membres, décider de l'en exonérer en fonction des situations. L'exonération exceptionnelle de la cotisation ne peut se décider que pour un an à la fois.
8. Le comité représente le Groupe apébel auprès de tiers, notamment auprès des autorités locales, des enseignants et des associations de parents d'élèves d'autres régions.
9. Il a la faculté de provoquer des décisions des autorités locales et de recourir contre elles. Ce faisant, il veille à ne pas porter préjudice à la politique définie par l'apé-Vaud.

7. Les Vérificateurs des comptes

Les vérificateurs des comptes sont au nombre de deux. Un suppléant doit être nommé en sus. Tous trois sont rééligibles d'année en année pour une durée maximale de trois ans.

Les vérificateurs ont pour tâche le contrôle des comptes et des pièces justificatives et font un rapport une fois par an à l'assemblée générale.

8. Ressources

Les ressources du Groupe apébel sont constituées par :

1. Les cotisations des membres
2. Les bénéfices réalisés lors de manifestations
3. Les éventuelles subventions et autres subsides
4. Les dons, les legs

9. Engagements

Les membres du Groupe apébel n'encourent aucune responsabilité personnelle quant aux engagements du Groupe apébel et de l'apé-Vaud.

Le Groupe apébel est valablement engagé par la signature collective de deux membres du comité.

10. Dissolution

Le Groupe apébel peut être dissout en tout temps.

La dissolution doit être prononcée par une assemblée générale extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet, à la majorité des 2/3 des membres présents.

L'assemblée générale extraordinaire convoquée pour la dissolution décide de l'attribution des fonds du Groupe apébel restant après le paiement de toutes ses créances et de la contribution de solidarité due à l'apé-Vaud.

11. Exercice

L'exercice annuel débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

12. Adoption

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'assemblée générale du 5 février 2013

Ils entrent en vigueur immédiatement.

Ainsi fait à Cully en deux exemplaires, le 5 février 2013

Signature des membres du Comité élus ce jour,

Président(e)

Responsable Membres

Secrétaire

Responsable Communication

Trésorier(ère)